

## Conditions générales de vente Les Rencontres Performance

Il est indispensable d'accepter les conditions générales d'utilisation et de vente des Rencontres Performance® pour valider votre inscription.

Pour cela, merci **de cocher sur le bulletin d'adhésion « j'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'utilisation et de vente ».**

### Article 1 : Objet des présentes conditions

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCI du Loiret permet à l'entreprise d'accéder aux Rencontres Performance® et aux services associés.

#### 2.1 Les prestations associées aux Rencontres Performance®

Participer aux Rencontres Performance®, c'est entrer en relation avec d'autres entreprises :

- pour un partage accru : d'informations, de retours d'expériences, de compétences...
- pour de nouvelles opportunités : business, partenariats, mutualisation de moyens...
- pour rompre l'isolement : des dirigeants, des responsables fonctionnels...

Les rencontres ont pour objectif de permettre aux participants de :

- trouver des solutions / des idées nouvelles
- enrichir leurs connaissances
- rencontrer des personnes qui ont des profils / problématiques / projets proches des leurs
- pouvoir mettre rapidement en pratique.

Les formats des rencontres sont adaptés aux thèmes traités :

- conférences d'experts avec témoignages d'entreprises
- rencontres d'échanges d'expériences
- visites d'entreprises
- ateliers pratiques.
- webinaires

Les sujets abordés sont axés sur l'amélioration des performances et organisés dans 4 catégories :

- Développer son capital humain
- Améliorer sa compétitivité
- Préparer demain

#### 2.2 Conditions d'adhésion

L'adhésion est réalisée par l'entreprise.

Elle permet aux salariés d'une entreprise membre de participer à l'ensemble de nos rencontres, dans la limite et le respect des conditions spécifiques à chaque réunion.

L'adhésion prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'une année.

Son coût est de 590 euros HT / an par entreprise. Le prix en euros TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

La CCI du Loiret se réserve le droit de faire évoluer ses conditions. Ces conditions générales de vente seront modifiées à chaque évolution des conditions de vente.

#### 2.3 Modalités de rétractation

Le client dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier des motifs ni à payer de pénalités. Le délai de 14 jours court, conformément à l'article L.121-21 du code de la consommation, à compter de l'acceptation de l'offre par le client. L'acceptation de l'offre est formalisée par la signature du bulletin d'adhésion et des conditions générales de vente associées.

Si, avec l'accord express du client, la prestation est délivrée immédiatement ou avant la fin du délai de 14 jours ouvrés, le délai de rétractation de 14 jours ne pourra pas s'appliquer conformément à l'article L.121-21-5 du code de la consommation  
Exemple : le client participe à une rencontre qui a lieu pendant ce délai de 14 jours.

#### 2.4 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion est d'un an.

La CCI du Loiret informera l'entreprise, par écrit par courrier, email ou fax, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période d'adhésion, de la possibilité de reconduire le contrat ou non. Le client devra répondre de sa décision par email, fax ou courrier.

La non utilisation par l'adhérent du ou des services proposés, quelle qu'en soit la cause, ne peut entraîner aucune diminution ou report de cotisation, ni indemnité quelconque, à la charge de la CCI du Loiret.

## 2.5 Résiliation anticipée

La CCI Loiret pourra mettre fin de manière anticipée à l'adhésion de l'entreprise si un des adhérents ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter.

L'accès aux Rencontres Performance® peut être suspendu à tout moment, sans préavis, en cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance.

En toute hypothèse, la résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement par la CCI du Loiret d'une quote-part de la cotisation payée ni à aucune indemnité.

## Article 3 : Droits et obligations de la CCI du Loiret

### 3.1 Continuité du service

La CCI du Loiret s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à fournir le programme proposé.

Toutefois, la disponibilité des intervenants peut, à titre exceptionnel, amener la CCI Loiret à modifier les dates et les sujets. De même, des rencontres supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'actualité, des attentes et des propositions des membres.

La responsabilité de la CCI du Loiret ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI du Loiret.

### 3.2 Responsabilité

La responsabilité de la CCI du Loiret se limite aux seuls contenus produits par elle-même, à l'exclusion des contenus qu'elle a acquis auprès de tiers ou pour lesquelles elle n'a acquis qu'un droit de rediffusion ainsi que pour les contenus que les tiers ont fournis.

De même, la CCI du Loiret ne pourra être tenue responsable en cas d'interruption par ces tiers de la fourniture de leurs propres contenus.

### 3.4 Les partenaires experts

Pour proposer un programme pertinent, la CCI du Loiret peut faire appel à des partenaires experts.

## Article 4 : Droits et obligations de l'adhérent

### 4.1 Respect des présentes par l'adhérent

L'entreprise adhérente s'engage à respecter les présentes conditions générales.

### 4.2 Droit d'accès à l'information

La signature d'un bulletin d'adhésion ouvre à l'entreprise et donc à l'adhérent un droit d'accès aux rencontres.

Chaque adhérent est autorisé exclusivement à consulter les contenus auxquels il peut avoir accès à l'issue des rencontres et à les imprimer pour son propre usage.

L'adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des données consultées.

### 4.3 Droit de contribuer

La signature d'une adhésion ouvre également à l'adhérent le droit de fournir des informations.

Adhérents référencés sont avertis qu'en aucun cas la CCI du Loiret ne pourra être tenue responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise.

Elle ne garantit aucun résultat lié à l'application ou la mise en œuvre des informations utilisées par les adhérents.

Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou le secret des affaires, il appartient à l'adhérent de vérifier :

- qu'il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser (droits d'auteur et, le cas échéant, droit de marque)

L'adhérent garantit la CCI du Loiret contre toute revendication directe ou indirecte de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet.

- qu'il ne propose pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d'une base de données produite par un tiers

- qu'il ne diffuse pas une information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée.

### 4.4 Code de bonne conduite

L'adhérent s'engage à intervenir de manière constructive dans le cycle des rencontres et à ne pas intervenir de manière contraire aux droits d'autrui, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'intégrité et à la sensibilité d'autrui.

L'adhérent garantit la CCI du Loiret contre toute action de contestation / revendication directe ou indirecte.

### 4.5 Droit à l'image

Au cours des rencontres, la CCI du Loiret peut parfois prendre des photos (vues globales, photo de groupe...) de la réunion afin d'illustrer les articles sur le web ou papier destiné à assurer la promotion des Rencontres Performance\*.

Sauf interdiction expresse de sa part formulée directement auprès du photographe, l'adhérent autorise la CCI

Loiret sans contrepartie financière, à utiliser ces images dans ses différents supports, sans limitation de durée, pour une communication au public le plus large.

#### 4.6 Démarche commerciale

Plus généralement, l'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive - ou jugée comme abusive par les autres participants - au cours des rencontres dédiées avant tout aux partages des connaissances et des expériences.

#### Article 5 : Propriété intellectuelle

Certains contenus diffusés aux adhérents sont des œuvres protégées (supports de présentation, outils et méthodologies d'entreprises...). Tout usage autre que personnel est soumis à l'autorisation expresse préalable de la CCI du Loiret et des producteurs de contenus concernés.

Sont donc exclus de l'autorisation d'utilisation, qu'elle soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux, et sans que cette énumération soit limitative :

- toute reproduction de contenus sur support optique ou numérique
- toute représentation sur écran destinée à des tiers
- toute reproduction en nombre, par reprographie ou par quelque procédé que ce soit, des contenus.

L'utilisation des contenus obtenus dans le cadre des Rencontres Performance® à des fins commerciales ou publicitaires ou de distribution est soumise à l'autorisation préalable de la CCI du Loiret.

#### Article 6 : Marque

Le nom commercial du dispositif, Les Rencontres Performance®, a fait l'objet d'une démarche de dépôt de marque auprès de l'INPI le 25 janvier 2013, sous le numéro national 13 3 979 979.

#### Article 7 : Conditions financières - Modalités de paiement

Les conditions financières sont fixées selon le barème en vigueur, en fonction des prestations proposées et du choix de la formule. Le prix peut être révisé.

Sauf conditions particulières, le paiement de l'adhésion est réglé :

- soit lors de l'envoi du bulletin d'adhésion/renouvellement par chèque établi à l'ordre de la CCI du Loiret et adressé à la CCI du Loiret
- soit dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture, par virement bancaire ou par chèque établi l'ordre de la CCI du Loiret et adressé à la CCI du Loiret.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur majoré de 10 points) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI du Loiret sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute action que la CCI du Loiret serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (quarante euros) sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI du Loiret se réserve le droit de demander au client un indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

#### Article 8 : Incessibilité du bulletin d'adhésion / renouvellement

L'entreprise ne peut pas céder son adhésion à un tiers.

Des adhérents d'une autre entreprise ne peuvent pas profiter de l'offre si leur entreprise n'a pas adhéré aux Rencontres Performance®.

#### Article 9 : Litiges

Tous les litiges auxquels le bulletin d'adhésion / renouvellement pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure.

À défaut de solution amiable, compétence exclusive expresse est attribuée aux Tribunaux compétents de la juridiction d'Orléans.

#### Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution du bulletin d'adhésion / renouvellement, chacune des parties est domiciliée en son siège.

#### Article 11 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution de l'offre.

La CCI du Loiret peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques du service. Le client sera informé de toute modification des conditions contractuelles, assorti de l'information selon laquelle ladite modification sera considérée comme acceptée sans retour de sa part dans un délai de deux mois. Pendant ce même délai de 2 mois, le client peut résilier par écrit l'abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement.

#### Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la relation client de la CCI du Loiret, plus particulièrement pour permettre à la CCI du Loiret de donner suite à vos adhésions. Les destinataires de ces données sont les services de la CCI du Loiret en charge de la gestion de ces adhésions et les services en charge de la gestion de la relation clients. Ces informations peuvent encore être communiquées à des partenaires ou à des personnes contractuellement liées à la CCI du Loiret, conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés. Le cas échéant, vous serez donc susceptibles de recevoir des offres de la CCI du Loiret ou de ses partenaires pour des services et/ou produits analogues et en rapport avec votre activité. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données informatiques le concernant. Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants : • par e-mail adressé à [contactcnil@loiret.cci.fr](mailto:contactcnil@loiret.cci.fr) • par courrier postal adressé à la CCI du Loiret – 1 place Rivierre-Casalis CS 80612 45404 Fleury-les-Aubrais. Les prestataires intervenant sur le Site ou les bases de données pour le compte de la CCI du Loiret peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.